

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1133

présenté par

M. Pauget, Mme Bazin-Malgras, M. Straumann, Mme Meunier, M. de Ganay, Mme Poletti,
M. Bazin, M. Vialay, M. Parigi et Mme Bonnivard

ARTICLE 35

À la première phrase de l'alinéa 22, substituer au mot :

« six »

le mot :

« trois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'alinéa 22 de l'article 35 prévoit un examen de la situation des locataires de bailleurs sociaux tous les six ans dans les zones où l'offre et la demande de logements sont déséquilibrés .

Le présent amendement renforce cette mesure en proposant cet examen tous les trois ans.